

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions du Maire

OBJET: FIXATION DES PARTICIPATIONS FAMILIALES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2024 DÉCISION N° DM-24-189 EN DATE DU 25 JUIN 2024

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal, en date du 27 mai 2020, donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n° 2549 du 17 octobre 2003 portant sur la forfaitisation des participations familiales dans les établissements d'accueil du jeune enfant de la ville de Vincennes ;

CONSIDÉRANT le nouveau barème des participations familiales de la Caisse Nationale d'Allocations familiales modifiant le plafond de ressources mensuelles à compter du 1er septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Vincennes n'a pas revalorisé son plafond de ressources depuis le 1^{er} janvier 2004 ;

DÉCIDE

DE FIXER le plafond des ressources mensuelles des familles, permettant d'établir le montant des participations familiales dans les établissements d'accueil du jeune enfant, à 8 000 € à compter du 1^{er} septembre 2024.

D'INSCRIRE cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme, Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT-ALBANEL

Accusé Réception en Préfecture :

094-219400801-20240625-Imc1H12185H1-AR
Date de réception en Préfecture : 25/06/2024

Date de Publication : 25/06/2024